

N° 5434²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

P R O J E T D E L O I

portant création d'un lycée-pilote

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX
sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal
déterminant le fonctionnement du lycée-pilote

DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(28.4.2005)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, j'ai l'honneur de vous saisir *d'amendements gouvernementaux* au projet de loi et, à titre d'information, au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec les exposés des motifs et les commentaires des articles ainsi que les textes coordonnés des projets afférents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT

*

TEXTE DES AMENDEMENTS PROPOSES

1. L'intitulé du projet de loi portant création d'un lycée-pilote sera complété comme suit:
 „Projet de loi portant création d'un lycée-pilote et portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire.“

2. L'article 2 du même projet de loi est complété par un 3e alinéa libellé comme suit:

„Les élèves y reçoivent une formation générale qui leur permet d'accéder à la fin du cycle d'orientation à une formation qui correspond à leurs capacités et à leurs aspirations et qui leur permet d'atteindre le socle de compétences tel qu'il est défini par règlement grand-ducal.“

3. A la suite de l'article 2 du même projet de loi est inséré un article nouveau libellé comme suit:

„**Art. 3.**– L'organisation scolaire comprend:

- des unités d'enseignement
- des séquences d'études
- des séquences de récréation
- des activités complémentaires
- un encadrement.

Les unités d'enseignement et les séquences d'étude et de récréation sont organisées en alternance pendant huit heures par jour et pendant cinq jours par semaine. Les élèves participent obligatoirement aux unités d'enseignement, aux séquences d'études, aux séquences de récréation, y compris les repas payants servis à l'école, ainsi qu'à une activité complémentaire au moins.“

La numérotation des articles suivants est changée en conséquence.

4. L'ancien article 3 qui devient le nouvel article 4 est remplacé comme suit:

„**Art. 4.**– A l'exception des cours de formation morale et sociale et d'instruction religieuse et morale dont les contenus et finalités sont assurés par l'éducation aux valeurs, les matières enseignées sont les mêmes que celles prévues pour les classes de septième à quatrième de l'enseignement secondaire et de septième à neuvième de l'enseignement secondaire technique.

L'éducation aux valeurs, prenant en compte aussi bien la diversité croissante des cultures et des convictions religieuses et philosophiques que la nécessité de veiller à l'intégration de ces diversités dans un climat de respect et de tolérance réciproques a pour mission de transmettre aux élèves une connaissance appropriée des grandes religions et familles de pensée au plan mondial. Elle tient spécialement compte des réalités de la société luxembourgeoise en réservant une place adéquate à la présentation authentique des divers courants de pensée religieuse et humaniste présents dans le pays.

L'enseignement est offert dans les branches suivantes:

- la branche „langues“ qui comprend les langues française, anglaise, allemande, latine et luxembourgeoise,
- la branche „mathématique“,
- la branche „art et société“ qui traite plus spécialement de l'histoire, de la géographie humaine, de l'éducation artistique et musicale, ainsi que de l'éducation civique,
- la branche „éducation aux valeurs“,
- la branche „science et technique“ qui traite plus spécialement de la physique, de la chimie, de la géographie physique, de la biologie, et qui comprend les travaux manuels et l'initiation aux technologies de l'information et de la communication,
- la branche „sport et santé“ qui comprend l'éducation sportive et inclut les éléments de biologie humaine,
- la branche „perfectionnement“ qui peut comprendre l'élargissement et l'approfondissement de toutes les matières.

Les lignes directrices des programmes des différentes branches et les grilles des horaires correspondantes sont fixées par règlement grand-ducal.“

5. A la suite du nouvel article 4 est inséré un article 5 libellé comme suit:

„**Art. 5.**– Il est constitué pour chaque élève un portfolio qui comprend:

- le journal de bord de l'élève où celui-ci inscrit des informations concernant son parcours scolaire et son projet personnel de formation. Le journal de bord sert d'outil d'auto-évaluation à l'élève.
- le dossier qui documente le parcours d'apprentissage personnel de l'élève. L'équipe pédagogique y réunit avec l'élève les documents représentatifs des travaux qu'il réalise au cours du cycle d'orientation. Des savoirs et des savoir-faire qui ne figurent pas dans les programmes et qui vont au-delà du socle de compétences peuvent également être inscrits dans le dossier. Les parents peuvent consulter le dossier de l'élève.
- le bulletin établi par l'équipe pédagogique qui y inscrit:
 - les performances et les acquis de l'élève relativement à une période donnée,
 - les commentaires, appréciations et recommandations sur les travaux figurant au dossier,
 - les résultats des épreuves communes auxquelles le lycée-pilote participe,
 - les propositions de progression ou d'orientation émises par le conseil de classe.

Le bulletin est établi au moins à la fin de chaque trimestre et remis aux parents.“

6. L'ancien article 4 qui devient le nouvel article 6 est remplacé comme suit:

„**Art. 6.**– L'horaire hebdomadaire est agencé en vue de l'intégration de l'enseignement et de la prise en charge éducative des élèves par des équipes pédagogiques composées d'enseignants et d'éducateurs gradués.

Le directeur place plusieurs classes sous la responsabilité d'une équipe pédagogique, chargée de l'organisation de l'enseignement, des séquences d'étude et des activités complémentaires. L'équipe se concerta sur la progression des élèves, sur la conception des études et les mesures de perfectionnement à proposer. Elle coordonne les projets et assure leur caractère interdisciplinaire.

Dans la mesure du possible, une même équipe accompagne les mêmes classes pendant le cycle d'orientation.

L'équipe pédagogique organise une disponibilité pour le tutorat des élèves et la consultation des parents d'élèves.

La tâche des enseignants comporte une tâche d'enseignement et la concertation dans les équipes pédagogiques, la préparation et l'organisation des cours en commun, la disponibilité, la surveillance, des travaux administratifs ainsi que la participation à des séances de formation continue.

La tâche hebdomadaire de l'éducateur gradué comprend:

- l'organisation et la supervision des séquences d'études, de récréation et des activités complémentaires,
- la collaboration dans les équipes pédagogiques,
- l'éducation des élèves à la vie lycéenne dans un contexte de coopération et de participation.

Le volume de la tâche d'enseignement des enseignants et le volume des activités qu'ils doivent prêter au lycée en dehors de l'enseignement sont fixés par règlement grand-ducal. Il en est de même du volume de la tâche des éducateurs gradués, ainsi que du volume de la tâche des autres personnels occupés au lycée-pilote.“

7. Les anciens articles 5 et 6 sont biffés.

8. L'ancien article 7 du même projet de loi est remplacé comme suit:

„**Art. 7.**– L'organisation du lycée-pilote est établie conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, à l'exception des dispositions de l'article 20 relatives à la composition du conseil de classe et de celles de l'article 36 relatives à la composition du conseil d'éducation.“

9. A la suite du nouvel article 7 du même projet de loi sont ajoutés 3 articles nouveaux libellés comme suit:

„**Art. 8.**– Il est institué pour chaque classe un conseil de classe composé de l'équipe pédagogique de la classe, du directeur du lycée ou de son délégué, ainsi que d'un représentant du Service de psychologie et d'orientation scolaire.

Art. 9.– Pendant le cycle d’orientation, à la fin de chaque année scolaire, le conseil de classe propose sur la base du dossier et du bulletin, documentant dans quelle mesure l’élève a développé le socle de compétences pour suivre avec fruit l’enseignement dans la classe subséquente, aux parents:

- soit de faire avancer l’élève dans la classe suivante du même ordre ou régime d’enseignement,
- de l’orienter vers une classe subséquente d’un ordre ou régime d’enseignement mieux adapté à ses capacités et ses aspirations,
- de faire redoubler l’élève.

Les parents avalisent la proposition de progression ou d’orientation faite par le conseil de classe. Dans le cas contraire, les parents et l’élève s’engagent à prendre les dispositions préconisées par le conseil de classe pour assurer le progrès de l’élève dans la classe suivante. A la fin du premier trimestre, le conseil de classe apprécie si l’élève et les parents respectent les dispositions préconisées. A défaut, le conseil de classe décide de réorienter l’élève.

Art. 10.– Il est institué un jury auquel, à la fin du cycle d’orientation, l’équipe pédagogique présente le dossier et le bulletin de l’élève ainsi qu’un avis de promotion et d’orientation.

Chaque jury comprend:

- un enseignant qui peut se prévaloir d’une expérience d’enseignement au régime technique de l’enseignement secondaire technique,
- un enseignant qui peut se prévaloir d’une expérience d’enseignement au régime professionnel de l’enseignement secondaire technique,
- deux enseignants qui peuvent se prévaloir d’une expérience d’enseignement dans la division supérieure de l’enseignement secondaire,
- le directeur du lycée-pilote ou son délégué.

Les enseignants qui sont membres du jury sont choisis parmi des titulaires enseignant à des lycées ou lycées techniques autres que le lycée-pilote et nommés par le ministre.

Le jury prend une décision de promotion et d’orientation. Il vérifie si l’élève a suffisamment développé le socle de compétences pour suivre avec fruit l’enseignement dans l’ordre, le régime et la section qu’il a visés dans son projet de formation. Il prend également en considération l’avis exprimé par ses parents.

L’élève peut demander à être entendu par le jury. Le jury peut également demander à entendre un élève.

Le jury prend sa décision à la majorité des voix.

Les membres du jury touchent une indemnité à fixer par le Gouvernement en conseil.

Art. 11.– Pour les élèves de l’enseignement secondaire technique, le jury prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il admet l’élève en classe de 4e de l’enseignement secondaire,
- il autorise l’élève à redoubler la classe,
- il oriente l’élève vers une formation de transition à la vie active.

Pour les élèves de l’enseignement secondaire, le jury prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 3e de l’enseignement secondaire en déterminant la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il oriente l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il autorise l’élève à redoubler la classe.

Sur recommandation de l’équipe pédagogique les élèves de la classe de 5e peuvent également se soumettre au jury qui prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 3e de l’enseignement secondaire en déterminant la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il admet l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles.

Art. 12.– Le conseil d'éducation du lycée-pilote comprend, en dehors du directeur de l'établissement, deux délégués du comité des élèves et deux délégués du comité des parents d'élèves, trois délégués du comité des professeurs et un délégué du comité des éducateurs gradués. Les attributions du comité des directeurs qui se donne un règlement interne de fonctionnement sont fixées par règlement grand-ducal.“

10. Les anciens articles 8 et 9 deviennent les articles 13 et 14.

11. Les anciens articles 10 et 11 deviennent les articles 15 et 16 et sont remplacés comme suit:

„**Art. 15.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale
- 14 éducateurs gradués
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire
- 1 bibliothécaire-documentaliste
- 2 employés de l'Etat de la carrière D
- 3 artisans
- 1 concierge
- 1 garçon de salle

Art. 16.– Les engagements définitifs au service de l'Etat résultant des dispositions de l'article 15 se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminés par les lois budgétaires pour les exercices futurs.

12. Les articles 12 et 13 du même projet de loi deviennent les articles 17 et 18.

13. L'ancien article 14 du même projet de loi devient l'article 19 et il est remplacé comme suit:

„**Art. 19.**– Les élèves qui sont admis dans la première année du cycle d'orientation en fonction de l'avis d'orientation qui leur a été délivré à la fin de la sixième année de l'enseignement primaire sont répartis dans une classe correspondant soit à une classe de 7^e d'orientation de l'enseignement secondaire, soit à une classe de 7^e d'observation du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, soit à une classe de première année du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Les élèves en provenance d'un autre lycée ou lycée technique sont admissibles à une classe correspondante de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique et vice-versa.

Les élèves qui l'année précédente n'ont pas suivi une classe d'un lycée ou lycée technique du pays sont admis suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Le lycée-pilote n'est pas soumis à la disposition de l'inscription prioritaire telle que définie à l'article 37 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.“

14. A la suite de l'article 19, sont ajoutés trois articles libellés comme suit:

„**Art. 20.**– Le premier alinéa de l'article 47 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire est remplacé comme suit:

„Dans la classe de septième, l'enseignement des langues vivantes comprend les langues française, allemande, anglaise et luxembourgeoise.“

Art. 21.– L'entrée en vigueur des dispositions de l'article qui précède est fixée par règlement grand-ducal.

Art. 22.– La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „Loi portant création d'un lycée-pilote“ “

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE

La plupart des amendements gouvernementaux s'expliquent par le fait que l'enseignement constitue, suivant l'article 23 de la Constitution, une matière réservée à la loi et que nombre de dispositions qui étaient destinées à être prises par la voie d'un règlement grand-ducal doivent de ce fait être intégrées au corps de la loi.

Pour tenir compte de l'importance croissante que prend la langue anglaise dans la vie quotidienne et la vie professionnelle, l'apprentissage de cette langue doit être étendu davantage. La situation linguistique particulière au Luxembourg ne permet guère l'étude de l'anglais à l'école primaire à l'instar de la plupart des pays européens. Dans l'enseignement postprimaire il importe donc de rattraper ce retard et de débiter l'apprentissage de l'anglais sous une forme appropriée à partir des classes de septième. Il est proposé de modifier l'article 47 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire en conséquence. L'intitulé du projet de loi est adapté en conséquence.

La formation générale que les élèves reçoivent au lycée-pilote (alinéa 3 ajouté à l'article 2) doit avoir comme premier objectif d'être équivalente à celle dispensée dans tous les autres lycées et lycées techniques. Elle consiste à faire acquérir par les élèves les connaissances qui leur sont indispensables pour poursuivre leurs études à la fin du cycle d'orientation.

Au lycée-pilote, la formation générale vise un second objectif dépassant la simple transmission des savoirs. Il est veillé à ce que les élèves deviennent capables de mobiliser ces savoirs dans des situations plus complexes, plus proches de la vie quotidienne que ne le sont en général les exercices de répétition ou les devoirs de reproduction. Le règlement détermine ces compétences que les élèves peuvent atteindre à différents niveaux en fonction de leurs capacités.

L'émergence d'un enseignement par compétences est le résultat d'un changement de paradigme qui s'opère dans le paysage scolaire européen et qui consiste à placer l'élève plutôt que la discipline au centre des préoccupations de l'école. La performance de l'école ne se mesure donc plus seulement au nombre de connaissances que ses élèves ont acquises, mais également à leur capacité à les mettre en oeuvre. Cette réorientation a été amorcée dans la plupart des systèmes éducatifs européens et les expériences dont on peut s'inspirer ne manquent pas. Toutefois, en raison de notre situation linguistique particulière et de la structure spécifique de notre enseignement postprimaire, il incombe au lycée-pilote d'explorer les voies qui correspondent le mieux à notre système scolaire.

L'article 3 nouveau décrit l'organisation de l'horaire au lycée-pilote. La spécificité du lycée-pilote consiste en une alternance d'unités d'enseignement et de séquences d'étude. En cela l'organisation diffère fondamentalement du modèle des écoles fonctionnant en journée continue, où les séquences d'étude et les activités complémentaires ont lieu l'après-midi alors que la matinée est réservée aux unités d'enseignement. Le premier modèle permet d'organiser une interaction systématique entre l'enseignement, l'étude et les activités complémentaires. Elle constitue également une offre unique à ce jour pour des élèves et des parents qui souhaitent qu'on donne du temps au temps pour étudier et vivre à l'école.

A l'article 4 nouveau il est dit que les matières enseignées au lycée-pilote sont les mêmes que celles prévues pour les classes correspondantes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Il est proposé d'accorder au lycée-pilote plus de flexibilité pour répartir les différentes matières sur l'ensemble du cycle d'orientation.

Il est également proposé d'ôter à l'introduction du cours d'éducation aux valeurs de manière toute connotation de substitution par rapport au cours d'instruction religieuse et morale et au cours de formation morale et sociale et de définir les objectifs de l'éducation aux valeurs plus explicitement reprenant notamment les termes du programme gouvernemental. La référence à un règlement grand-ducal particulier fixant les lignes directrices de ce cours devient obsolète du fait que celles-ci ont pu être intégrées au règlement grand-ducal fixant le socle de compétences et les lignes directrices des programmes de l'ensemble des branches, tel que prévu à l'article 4.

Le texte définissant l'ensemble du socle de compétences et des lignes directrices des programmes des différentes branches, y compris l'éducation aux valeurs, fait l'objet d'un règlement grand-ducal.

L'article 5 a trait au portfolio qui est un outil d'évaluation et d'information permettant de documenter les efforts, les progrès et les intérêts des élèves. Il contient aussi bien des productions que des réflexions et des commentaires, aussi bien de l'équipe pédagogique que de l'élève lui-même. L'élève

qui apprend à s'évaluer soi-même apprend à devenir acteur de son progrès. En ce sens le portfolio devient un élément de motivation et de responsabilisation dans le processus de formation. Le portfolio donne aux parents des informations détaillées, leur permettant de suivre, d'aussi près qu'ils le souhaitent, la progression de leur enfant.

D'une manière générale, le portfolio est censé illustrer et justifier les propositions et avis d'orientation de l'équipe pédagogique.

Grâce au portfolio, les élèves disposeront finalement d'un ensemble de documents et d'appréciations à caractère personnel qu'ils peuvent notamment faire valoir dans le monde professionnel.

L'article 6 reprend des dispositions relatives aux tâches de l'équipe pédagogique qui figuraient initialement au projet de règlement grand-ducal.

Une équipe pédagogique se compose généralement de 7 enseignants et de 2 éducateurs et elle prend en charge 4 classes d'une même année d'études. Cela permet de limiter le nombre d'enseignants et d'éducateurs intervenant auprès des élèves d'une même classe ainsi que le nombre d'élèves dont chaque enseignant et éducateur doit assurer le suivi. Il s'agit de promouvoir la relation de confiance entre les élèves et leurs enseignants et la prise en charge personnalisée du processus d'apprentissage de chaque élève.

L'accompagnement des élèves par une même équipe tout au long du cycle d'orientation assure la continuité de cette prise en charge. Les membres d'une équipe décident en concertation des mesures pédagogiques à prendre pour chaque élève. Le travail en équipe leur permet aussi d'organiser et d'articuler les projets à thèmes en effectuant notamment une répartition des sujets à traiter sur différentes branches.

Le nombre restreint d'enseignants et d'éducateurs et la coordination des actions pédagogiques facilitent aussi le dialogue et le maintien des relations avec les parents d'élèves. D'une manière générale, la coopération au sein des équipes favorise la cohérence et l'efficacité de toutes les actions pédagogiques.

Le nouveau libellé de l'article 7 tient compte du fait que le lycée-pilote déroge à la loi du 25 juin 2004 sur l'organisation des lycées et lycées techniques non seulement en matière de composition du conseil d'éducation, mais également en matière de composition du conseil de classe.

Les articles 8 à 11 déterminent comment se font la progression de l'élève pendant le cycle d'orientation, ainsi que sa promotion et son orientation.

L'implication des élèves et de leurs parents dans les décisions de progression des élèves au cours du cycle fait partie de la responsabilisation de tous les acteurs scolaires.

Le refus de la proposition d'orientation de l'équipe pédagogique entraîne toutefois l'engagement de tous les partenaires de définir et de se tenir à un ensemble de mesures destinées à optimiser les chances de réussite de l'élève dans la voie de formation que ses parents ont choisie.

En mettant la décision finale dans les mains d'un jury (art. 10), le lycée-pilote innove en séparant l'enseignement proprement dit et l'évaluation dont dépend une promotion. Cette séparation est un ingrédient essentiel de la responsabilisation des formateurs, étant donné qu'un travail de plusieurs années, à savoir celui de l'équipe pédagogique tout au long du cycle d'orientation, est mis à l'épreuve par les décisions du jury externe.

La composition du jury reflète les différentes voies de spécialisation scolaire ou professionnelle.

L'élève a le droit de faire entendre et de défendre sa position devant le jury. Cette mesure s'inscrit, elle aussi, dans le cadre de la responsabilisation de l'élève.

L'article 11 fixe pour chaque ordre d'enseignement les décisions de promotion et d'orientation qui peuvent être prises par le jury.

L'article précise que le jury peut décider de faire passer directement un élève de 5e en 3e.

Il est proposé également de recruter des éducateurs gradués plutôt que des éducateurs diplômés (Art.15). Il s'avère que leur profil de formation correspond mieux à la tâche éducative qui leur incombe au lycée-pilote. En effet, ils doivent non seulement organiser et superviser les séquences d'études, mais aussi prendre en charge l'éducation et l'accompagnement des élèves dans un contexte de vie lycéenne fondée sur la coopération et la participation.

De ce fait il deviendrait possible de réduire le nombre d'emplois d'éducateurs gradués de 15 à 14, étant donné que le poste d'éducateur gradué prévu pour coordonner de travail des éducateurs diplômés n'a plus de raison d'être.

Une fiche financière modifiée en conséquence est jointe en annexe.

L'article 19 retient que les conditions d'admission ainsi que les voies de formation suivant lesquelles les élèves sont répartis en fonction de l'avis d'orientation qu'ils ont reçu en 6^e année de l'enseignement primaire sont les mêmes que celles en vigueur dans les autres lycées et lycées techniques. Les changements entre lycées doivent être possibles. Les mesures légales relatives à l'inscription prioritaire n'ont pas de raison d'être dans le cadre du lycée-pilote.

*

FICHE FINANCIERE
concernant les frais de consommation et d'entretien annuels

*(article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)*

L'article 10 prévoit que chaque membre du jury appelé à prendre une décision de promotion et d'orientation touchera une indemnité à fixer par le Gouvernement en Conseil.

En supposant que cette indemnité soit fixée par référence à des indemnités existantes pour des prestations comparables, elle se situera à quelque 12.- euros par portfolio d'élève examiné. Cette indemnité correspond à l'indice 100 et subit la même adaptation au coût de la vie que les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

En sachant que le nombre d'élèves et de portfolios est de 160 et que le jury se compose de 5 membres, les frais suivants sont à prévoir:

12.- € x 6,3626 (indice actuel) x 160 (nombre de portfolios) = 12.160.- € par membre.

Etant donné que chaque portfolio est examiné par 5 membres du jury, la dépense totale est de 12.160.- € x 5 = 60.800.- €.

La spécificité du lycée-pilote consiste dans le fait qu'il „donne du temps au temps“ pour réussir au mieux la formation et l'éducation des élèves qu'il prend en charge:

- en assurant un encadrement et un suivi plus accentués et plus proches des élèves en dehors des cours ainsi qu'un temps et des dispositifs de remédiation et de perfectionnement pendant les cours
- en établissant un horaire qui prévoit une présence étendue des élèves à l'école en dehors des cours
- en prévoyant par conséquent une présence élargie du personnel enseignant et éducatif en dehors des cours.

Le nombre de personnel enseignant et non enseignant requis dépend de divers facteurs conceptuels et organisationnels dont l'horaire, l'agencement et le nombre d'unités de cours spécifiques au lycée-pilote, la prise en charge des classes par des équipes pédagogiques, le travail interdisciplinaire, la concertation entre les membres d'une équipe pédagogique, le suivi et l'encadrement continus des élèves par les membres des équipes pédagogiques, les effectifs des classes.

L'offre scolaire au lycée-pilote comprend la division inférieure et la classe polyvalente de la division supérieure de l'enseignement secondaire, ainsi que le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire.

Traitements des fonctionnaires et indemnités des employés

en €

Directeur et directeur adjoint	202.000
Enseignants: Année scolaire 2005/2006: 14 Année scolaire 2006/2007: 14 + 14 = 28 Année scolaire 2007/2008: 14 + 14 + 14 = 42 Année scolaire 2008/2009: 14 + 14 + 14 + 6 = 48	1.218.000 2.436.000 3.654.000 4.176.000
Agents socio-éducatifs Année scolaire 2005/2006: 4 éducateurs gradués Année scolaire 2006/2007: 4 éducateurs gradués + 4 éducateurs grad. Année scolaire 2007/2008: 8 éducateurs gradués + 4 éducateurs grad. Année scolaire 2008/2009: 12 éducateurs gradués + 1 éducateur grad. ¹	177.840 355.680 533.520 577.980
Service de psychologie et d'orientation scolaires: 1 psychologue 1 assistant social ou d'hygiène sociale 1 éducateur gradué	65.722 53.738 <u>44.460</u> 163.920
Agents administratifs et techniques: 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire 1 bibliothécaire-documentaliste 3 artisans-appariteurs 1 concierge 1 garçon de salle 1 employé administratif de la carrière D 1 employé technique de la carrière D	39.240 49.098 88.725 33.634 26.096 40.664 <u>40.664</u> 318.121
Total des traitements et indemnités (après amendement) Année budgétaire 2005 (septembre-décembre) Année budgétaire 2006 Année budgétaire 2007 Année budgétaire 2008 Année budgétaire 2009	799.954 2.598.304 3.994.145 5.084.821 5.438.021
<i>Frais d'exploitation courants:</i> Année budgétaire 2005 (septembre-décembre) A partir de l'année budgétaire 2006, les frais d'exploitation seront inscrits dans les lois budgétaires successives en tenant compte à la fois des directives budgétaires et de l'expérience acquise dans le lycée-pilote	50.000
<i>Autres frais:</i> A défaut de décision définitive sur le site à occuper par le lycée-pilote, les dépenses éventuelles pour les loyers, pour le nettoyage du site, pour l'exploitation d'une cantine scolaire, pour les équipements de base, etc. seront imputées pendant la phase de démarrage sur les crédits communs dont dispose le ministère de l'Education nationale	pour mémoire

*

¹ Pour assurer l'encadrement des classes de 4e

TEXTE COORDONNE APRES AMENDEMENTS

Art. 1er.– Il est créé un lycée-pilote public ayant pour mission de mettre en oeuvre un enseignement et une prise en charge éducative intégrés des élèves.

Art. 2.– L’offre scolaire comporte:

- la division inférieure ainsi que la classe polyvalente de la division supérieure de l’enseignement secondaire,
- le cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire.

Cette offre est dénommée „cycle d’orientation“ du lycée-pilote.

Les élèves y reçoivent une formation générale qui leur permet d’accéder à la fin du cycle d’orientation à une formation qui correspond à leurs capacités et à leurs aspirations et qui leur permet d’atteindre le socle de compétences tel qu’il est défini par règlement grand-ducal.

Art. 3.– L’organisation scolaire comprend:

- des unités d’enseignement
- des séquences d’études
- des séquences de récréation
- des activités complémentaires
- un encadrement.

Les unités d’enseignement et les séquences d’étude et de récréation sont organisées en alternance pendant huit heures par jour et pendant cinq jours par semaine. Les élèves participent obligatoirement aux unités d’enseignement, aux séquences d’études, aux séquences de récréation, y compris les repas payants servis à l’école, ainsi qu’à une activité complémentaire au moins.

Art. 4.– A l’exception des cours de formation morale et sociale et d’instruction religieuse et morale dont les contenus et finalités sont assurés par l’éducation aux valeurs, les matières enseignées sont les mêmes que celles prévues pour les classes de septième à quatrième de l’enseignement secondaire et de septième à neuvième de l’enseignement secondaire technique.

L’éducation aux valeurs, prenant en compte aussi bien la diversité croissante des cultures et des convictions religieuses et philosophiques que la nécessité de veiller à l’intégration de ces diversités dans un climat de respect et de tolérance réciproques a pour mission de transmettre aux élèves une connaissance appropriée des grandes religions et familles de pensée au plan mondial. Elle tient spécialement compte des réalités de la société luxembourgeoise en réservant une place adéquate à la présentation authentique des divers courants de pensée religieuse et humaniste présents dans le pays.

L’enseignement est offert dans les branches suivantes:

- la branche „langues“ qui comprend les langues française, anglaise, allemande, latine et luxembourgeoise,
- la branche „mathématique“,
- la branche „art et société“ qui traite plus spécialement de l’histoire, de la géographie humaine, de l’éducation artistique et musicale, ainsi que de l’éducation civique,
- la branche „éducation aux valeurs“,
- la branche „science et technique“ qui traite plus spécialement de la physique, de la chimie, de la géographie physique, de la biologie, et qui comprend les travaux manuels et l’initiation aux technologies de l’information et de la communication,
- la branche „sport et santé“ qui comprend l’éducation sportive et inclut les éléments de biologie humaine,
- la branche „perfectionnement“ qui peut comprendre l’élargissement et l’approfondissement de toutes les matières.

Les lignes directrices des programmes des différentes branches et les grilles des horaires correspondantes sont fixées par règlement grand-ducal.

Art. 5.– Il est constitué pour chaque élève un portfolio qui comprend:

- le journal de bord de l'élève où celui-ci inscrit des informations concernant son parcours scolaire et son projet personnel de formation. Le journal de bord sert d'outil d'auto-évaluation à l'élève.
- le dossier qui documente le parcours d'apprentissage personnel de l'élève. L'équipe pédagogique y réunit avec l'élève les documents représentatifs des travaux qu'il réalise au cours du cycle d'orientation. Des savoirs et des savoir-faire qui ne figurent pas dans les programmes et qui vont au-delà du socle de compétences peuvent également être inscrits dans le dossier. Les parents peuvent consulter le dossier de l'élève.
- le bulletin établi par l'équipe pédagogique qui y inscrit:
 - les performances et les acquis de l'élève relativement à une période donnée,
 - les commentaires, appréciations et recommandations sur les travaux figurant au dossier,
 - les résultats des épreuves communes auxquelles le lycée-pilote participe,
 - les propositions de progression ou d'orientation émises par le conseil de classe.

Le bulletin est établi au moins à la fin de chaque trimestre et remis aux parents.

Art. 6.– L'horaire hebdomadaire est agencé en vue de l'intégration de l'enseignement et de la prise en charge éducative des élèves par des équipes pédagogiques composées d'enseignants et d'éducateurs gradués.

Le directeur place plusieurs classes sous la responsabilité d'une équipe pédagogique, chargée de l'organisation de l'enseignement, des séquences d'étude et des activités complémentaires. L'équipe se concerta sur la progression des élèves, sur la conception des études et les mesures de perfectionnement à proposer. Elle coordonne les projets et assure leur caractère interdisciplinaire.

Dans la mesure du possible, une même équipe accompagne les mêmes classes pendant le cycle d'orientation.

L'équipe pédagogique organise une disponibilité pour le tutorat des élèves et la consultation des parents d'élèves.

La tâche des enseignants comporte une tâche d'enseignement et la concertation dans les équipes pédagogiques, la préparation et l'organisation des cours en commun, la disponibilité, la surveillance, des travaux administratifs ainsi que la participation à des séances de formation continue.

La tâche hebdomadaire de l'éducateur gradué comprend:

- l'organisation et la supervision des séquences d'études, de récréation et des activités complémentaires,
- la collaboration dans les équipes pédagogiques,
- l'éducation des élèves à la vie lycéenne dans un contexte de coopération et de participation.

Le volume de la tâche d'enseignement des enseignants et le volume des activités qu'ils doivent prêter au lycée en dehors de l'enseignement sont fixés par règlement grand-ducal. Il en est de même du volume de la tâche des éducateurs gradués, ainsi que du volume de la tâche des autres personnels occupés au lycée-pilote.

Art. 7.– L'organisation du lycée-pilote est établie conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, à l'exception des dispositions de l'article 20 relatives à la composition du conseil de classe et de celles de l'article 36 relatives à la composition du conseil d'éducation.

Art. 8.– Il est institué pour chaque classe un conseil de classe composé de l'équipe pédagogique de la classe, du directeur du lycée ou de son délégué, ainsi que d'un représentant du Service de psychologie et d'orientation scolaire.

Art. 9.– Pendant le cycle d'orientation, à la fin de chaque année scolaire, le conseil de classe propose sur la base du dossier et du bulletin, documentant dans quelle mesure l'élève a développé le socle de compétences pour suivre avec fruit l'enseignement dans la classe subséquente, aux parents:

- soit de faire avancer l'élève dans la classe suivante du même ordre ou régime d'enseignement,

- de l’orienter vers une classe subséquente d’un ordre ou régime d’enseignement mieux adapté à ses capacités et ses aspirations,
- de faire redoubler l’élève.

Les parents avalisent la proposition de progression ou d’orientation faite par le conseil de classe. Dans le cas contraire, les parents et l’élève s’engagent à prendre les dispositions préconisées par le conseil de classe pour assurer le progrès de l’élève dans la classe suivante. A la fin du premier trimestre, le conseil de classe apprécie si l’élève et les parents respectent les dispositions préconisées. A défaut, le conseil de classe décide de réorienter l’élève.

Art. 10.– Il est institué un jury auquel, à la fin du cycle d’orientation, l’équipe pédagogique présente le dossier et le bulletin de l’élève ainsi qu’un avis de promotion et d’orientation.

Chaque jury comprend:

- un enseignant qui peut se prévaloir d’une expérience d’enseignement au régime technique de l’enseignement secondaire technique,
- un enseignant qui peut se prévaloir d’une expérience d’enseignement au régime professionnel de l’enseignement secondaire technique,
- deux enseignants qui peuvent se prévaloir d’une expérience d’enseignement dans la division supérieure de l’enseignement secondaire,
- le directeur du lycée-pilote ou son délégué.

Les enseignants qui sont membres du jury sont choisis parmi des titulaires enseignant à des lycées ou lycées techniques autres que le lycée-pilote et nommés par le ministre.

Le jury prend une décision de promotion et d’orientation. Il vérifie si l’élève a suffisamment développé le socle de compétences pour suivre avec fruit l’enseignement dans l’ordre, le régime et la section qu’il a visés dans son projet de formation. Il prend également en considération l’avis exprimé par ses parents.

L’élève peut demander à être entendu par le jury. Le jury peut également demander à entendre un élève.

Le jury prend sa décision à la majorité des voix.

Les membres du jury touchent une indemnité à fixer par le Gouvernement en conseil.

Art. 11.– Pour les élèves de l’enseignement secondaire technique, le jury prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il admet l’élève en classe de 4e de l’enseignement secondaire,
- il autorise l’élève à redoubler la classe,
- il oriente l’élève vers une formation de transition à la vie active.

Pour les élèves de l’enseignement secondaire, le jury prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 3e de l’enseignement secondaire en déterminant la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il oriente l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il autorise l’élève à redoubler la classe.

Sur recommandation de l’équipe pédagogique les élèves de la classe de 5e peuvent également se soumettre au jury qui prend l’une des décisions suivantes:

- il admet l’élève en classe de 3e de l’enseignement secondaire en déterminant la ou les sections qui lui sont accessibles,
- il admet l’élève en classe de 10e de l’enseignement secondaire technique en déterminant le régime de formation et la ou les sections qui lui sont accessibles.

Art. 12.– Le conseil d’éducation du lycée-pilote comprend, en dehors du directeur de l’établissement, deux délégués du comité des élèves et deux délégués du comité des parents d’élèves, trois délégués du

comité des professeurs et un délégué du comité des éducateurs gradués. Les attributions du comité des directeurs qui se donne un règlement interne de fonctionnement sont fixées par règlement grand-ducal.

Art. 13.– Le personnel de l'établissement comprend les fonctions et emplois prévus par:

- l'article 3 de la loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire,
- l'article 6, paragraphes 3 et 4, ainsi que par les articles 52 et 53 de loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue.

Art. 14.– Les qualifications du directeur et du directeur adjoint de l'établissement sont celles requises dans les lycées ou les lycées techniques.

Art. 15.– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale
- 14 éducateurs gradués
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire
- 1 bibliothécaire-documentaliste
- 2 employés de l'Etat de la carrière D
- 3 artisans
- 1 concierge
- 1 garçon de salle

Art. 16.– Les engagements définitifs au service de l'Etat résultant des dispositions de l'article 15 se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminés par les lois budgétaires pour les exercices futurs.

Art. 17.– Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle un article nouveau 11.1.12.276 libellé comme suit: 11.1.12.276/12.00/04.34/ Lycée pilote: frais d'exploitation courants/ 50.000.-

Art. 18.– Le fonctionnement du lycée-pilote fait l'objet d'une évaluation continue et un bilan est établi au plus tard cinq années après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 19.– Les élèves qui sont admis dans la première année du cycle d'orientation en fonction de l'avis d'orientation qui leur a été délivré à la fin de la sixième année de l'enseignement primaire. Ils sont répartis dans une classe correspondant soit à une classe de 7e d'orientation de l'enseignement secondaire, soit à une classe de 7e d'observation du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, soit à une classe de première année du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Les élèves en provenance d'un autre lycée ou lycée technique sont admissibles à une classe correspondante de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique et vice-versa.

Les élèves qui l'année précédente n'ont pas suivi une classe d'un lycée ou lycée technique du pays sont admis suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Le lycée-pilote n'est pas soumis à la disposition de l'inscription prioritaire telle que définie à l'article 37 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

Art. 20.– Le premier alinéa de l'article 47 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire est remplacé comme suit:

„Dans la classe de septième, l'enseignement des langues vivantes comprend les langues française, allemande, anglaise et luxembourgeoise.“

Art. 21.– L'entrée en vigueur des dispositions de l'article qui précède est fixée par règlement grand-ducal.

Art. 22.– La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „Loi portant création d'un lycée-pilote“.

*

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU LYCEE-PILOTE

Exposé des motifs

Les dispositions de la loi portant création d'un lycée-pilote précisent la mission de ce lycée, à savoir: la mise en oeuvre d'un enseignement et d'une prise en charge éducative intégrés des élèves. Cette intégration est autant la condition que le résultat de formes adaptées d'enseignement, d'évaluation et d'organisation du travail à l'école. Elle induit également une participation plus accrue des élèves et de leurs parents à la vie du lycée.

Les mesures permettant de mettre en oeuvre ce modèle particulier de lycée sont établies, pour autant qu'elles ne sont pas déterminées par la loi, dans le présent règlement. Elles concernent notamment:

- l'organisation de l'enseignement,
- le socle de compétences et les lignes directrices des programmes,
- la participation des élèves et des parents d'élèves,
- le travail des enseignants et des éducateurs gradués.

Texte

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du ... portant création d'un lycée-pilote;

Vu la fiche financière;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1.– *L'organisation de l'enseignement*

1. Dans toutes les branches l'enseignement est dispensé par unités composée de 2 leçons consécutives.

2. Dans les branches „art et société“, „science et technique“, „éducation aux valeurs“, „sport et santé“, l'acquisition des compétences se fait dans le cadre de projets à thème. Un thème donné d'ordre général y est traité dans ses dimensions artistique, sociétales, éthiques, scientifiques, techniques ainsi que dans son rapport avec la santé et des activités sportives. Chaque projet donne lieu à un travail de recherche individuel et collectif ainsi qu'à une production écrite des élèves.

3. Les séquences d'étude sont consacrées à la révision des cours et à la finition des projets.

Elles sont organisées et supervisées par des éducateurs gradués.

4. Les activités complémentaires offrent aux élèves la possibilité de participer à des activités culturelles, sportives, sociales ou manuelles. Elles sont organisées et supervisées par les éducateurs gradués. Les élèves choisissent obligatoirement une activité par trimestre.

5. L'encadrement des élèves du lycée-pilote comprend:

- l'accueil,
- la disponibilité des équipes pédagogiques,
- l'orientation scolaire,
- l'assistance psychologique et sociale,
- la surveillance.

En période scolaire, le lycée-pilote est ouvert pendant au moins dix heures par jour. Un accueil des élèves est assuré une demi-heure avant le début des cours. Pendant les vacances d'été, le lycée-pilote est ouvert pendant au moins vingt demi-journées.

Art. 2.– *Le socle de compétences et les lignes directrices des programmes*

Le socle de compétences à développer dans les différentes branches ainsi que les lignes directrices des programmes d'études des différentes branches indiquant les contenus d'apprentissage, la méthodologie et le nombre de leçons attribuées aux branches sont déterminées aux annexes qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 3.– *La participation des élèves et des parents d'élèves à la vie du lycée-pilote*

En sus des dispositions concernant la représentation des élèves et des parents d'élèves déterminées par la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycée techniques, les élèves et les parents d'élèves sont associés à la vie du lycée-pilote de la manière suivante:

1. Les élèves participent activement à l'élaboration de leur projet scolaire et personnel. Ils s'informent continuellement de leurs progrès, de leurs faiblesses et de leurs points forts. Ils ont le droit de demander à être entendus à ce sujet par l'équipe pédagogique.
2. Ensemble avec l'équipe pédagogique et plus particulièrement avec les éducateurs gradués, les élèves d'une classe élaborent un code de vie visant à fixer les droits et devoirs de chacun dans un contexte de vie lycéenne fondée sur la coopération et la participation.
3. Les parents qui ont inscrit leur enfant au lycée-pilote sont informés régulièrement des progrès scolaires réalisés par leur enfant. Ils peuvent s'adresser à un membre de l'équipe pédagogique pendant les heures de disponibilité.
4. Les parents sont associés à l'orientation de leur enfant conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de la loi portant création du lycée-pilote.

Art. 4.– *Le volume de la tâche du personnel enseignant*

1. Le volume de la tâche hebdomadaire réglementaire des professeurs, instituteurs d'enseignement préparatoire, maîtres de cours spéciaux et maîtres d'enseignement technique nommés ou affectés au lycée comporte une partie d'enseignement, fixée à dix-huit leçons, ainsi qu'une partie d'activités au sein du lycée, fixée à douze heures.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa premier ci-dessus, le volume de dix-huit leçons hebdomadaires à assurer par les professeurs, instituteurs d'enseignement préparatoire, maîtres de cours spéciaux et maîtres d'enseignement technique est réduit en fonction des décharges pour ancienneté de service déterminées ci-après:

- après dix années de service ou après quarante années d'âge: une décharge d'une leçon normale hebdomadaire,
- après quarante-cinq années d'âge: une décharge de deux leçons normales hebdomadaires,
- après cinquante années d'âge: une décharge de trois leçons normales hebdomadaires,
- après cinquante-cinq années d'âge: une décharge de quatre leçons normales hebdomadaires.

Pour les enseignants bénéficiaires soit d'un congé pour travail à mi-temps, soit d'un service à temps partiel de vingt-cinq, cinquante ou soixante-quinze pour cent d'une tâche complète, les deux parties de la tâche sont réduites dans la même proportion.

2. La tâche hebdomadaire réglementaire des candidats dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire, affectés au lycée, comporte une partie d'enseignement, fixée à treize leçons, ainsi qu'une partie d'activités au sein du lycée, fixée à douze heures.

3. Pour les enseignants visés aux paragraphes 1, 2 et 5 les activités au sein du lycée sont organisées par le directeur à raison d'une tâche de douze heures et suivant un horaire individuel pour chaque enseignant.

4. La tâche hebdomadaire des enseignants stagiaires affectés au lycée est fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5. La tâche hebdomadaire des chargés d'éducation engagés sous contrat à durée déterminée et à tâche complète comporte normalement une tâche de dix-huit leçons d'enseignement ainsi qu'un volume hebdomadaire de douze heures d'activités au sein du lycée telles que définies au paragraphe 3 du présent article.

Art. 5.– *Le volume de la tâche du personnel socio-éducatif*

La tâche normale des éducateurs gradués qui sont membres des équipes pédagogiques est fixée à quarante heures par semaine. En principe les congés sont pris pendant la période des vacances et des congés scolaires.

En période scolaire, la tâche hebdomadaire de l'éducateur gradué membre d'une équipe pédagogique est de quarante-quatre heures.

Les heures supplémentaires cumulées en période scolaire sont récupérées pendant la période des vacances et des congés scolaires.

Art. 6.– *Le volume de la tâche des autres personnels*

La durée normale de travail et le régime des congés des membres du service de psychologie et d'orientation scolaires ainsi que des agents administratifs et techniques sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les fonctionnaires et employés de l'Etat.

La durée normale de travail et le régime des congés des ouvriers de l'Etat sont réglés conformément au contrat collectif des ouvriers de l'Etat.

Art. 7.– *Mise en vigueur*

Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Commentaire des articles

Article 1er. L'organisation de l'enseignement

1. Les cours sont dispensés à raison de trois unités de 100 minutes par jour, espacées de 40 minutes au moins. La durée de 100 minutes permet de structurer les cours en trois phases: information, appropriation, extériorisation. Globalement, les cours constituent une alternance d'enseignements plus ou moins magistraux, de travaux individuels ou collectifs ainsi que des présentations faites par les élèves.

2. L'approche par projets à thème éveille la motivation des élèves, interpelle leur vécu, suscite leur questionnement et leur engagement. Les projets partent des savoirs des élèves et des questions qu'ils se posent relativement à un thème. Les recherches qui en découlent sont interdisciplinaires. Les projets peuvent s'étendre sur plusieurs branches.

3. Les séquences d'étude se caractérisent par une alternance entre le travail collectif et le travail individuel. Elles tombent sous la responsabilité des éducateurs gradués qui tiennent compte des recommandations des enseignants, mais aussi des besoins et des préférences des élèves, pour organiser l'emploi du temps de chaque élève. L'étude est consacrée à la révision, à la préparation, à la recherche et, plus généralement, aux travaux liés aux projets.

Les élèves y ont l'occasion de se faire assister par les enseignants disponibles.

4. Les activités complémentaires ont lieu en dehors des cours. Il est prévu de les concentrer sur quatre domaines: artisanat, cirque, jardinage et théâtre. Elles complètent les loisirs traditionnels comme le sport de compétition et la musique par des activités annuelles, des activités coopératives, des activités pouvant générer des échanges entre différentes générations, des activités ouvrant sur d'autres cultures, sur le monde du travail et sur la vie citoyenne.

5. On admet aujourd'hui qu'un lycée, lieu d'étude, est aussi un lieu de vie. Avec son offre d'encadrement le lycée-pilote joue pleinement ce rôle et répond au besoin de bien-être d'un grand nombre d'élèves. Simultanément, il permet aux familles de concilier l'éducation des enfants et l'activité professionnelle.

Article 2. Le socle de compétences et les lignes directrices des programmes

Cet article ne nécessite pas de commentaire, hormis le fait que les lignes directrices du cours d'éducation aux valeurs ont été avalisées par un conseil d'accompagnement constitué de représentants du monde religieux et du monde laïc.

Article 3. La participation des élèves et des parents d'élèves à la vie du lycée-pilote

La collaboration avec les parents des élèves est emblématique pour le lycée-pilote: l'école est disponible pour informer, pour écouter et pour conseiller les parents. Aujourd'hui, beaucoup de lycées cultivent avec succès des relations de ce type; toutefois en encourageant les élèves à articuler leur projet scolaire et personnel et en associant les parents à l'orientation des élèves, le lycée-pilote innove.

Article 4. Le volume de la tâche des enseignants

1. La présence hebdomadaire normale des enseignants-fonctionnaires au sein du lycée s'élève à 30 heures. Ce volume comprend une partie „enseignement“ de 18 heures de cours (leçons) et une partie „autres activités“ de 12 heures. Les leçons ne sont affectées d'aucun coefficient modificateur en fonction du niveau de la classe ou du nombre des élèves.

Toutefois, la partie „enseignement“ de 18 heures de cours est réduite progressivement en fonction des années de service et de l'âge de l'enseignant, pour atteindre 14 heures de cours dans le cas d'un enseignant âgé de 55 ans.

Pour les enseignants ne travaillant pas à tâche complète, les deux parties de la tâche sont parallèlement réduites en fonction du degré d'occupation.

2. Etant donné que les candidats dans les carrières enseignantes bénéficient pendant leur période de candidature d'une décharge de 5 leçons pour leur permettre de préparer dans de bonnes conditions le travail de candidature, la même mesure est appliquée aux candidats affectés au lycée; donc le volume de 18 heures de cours est réduit à 13 heures de cours.

3. Pour les 12 heures d'activités au sein du lycée le directeur établit un horaire individuel pour chaque enseignant. Ces activités comprennent des temps d'échange entre enseignants, d'échange entre enseignants et parents, d'échange entre enseignants et élèves et des périodes de préparation commune.

4. Pour ne pas créer des conditions discriminatoires par rapport aux stagiaires des autres établissements, la tâche des stagiaires attachés au lycée continuera à être calculée de façon identique à celle de leurs collègues.

5. La tâche hebdomadaire normale des chargés d'éducation à durée déterminée est fixée contractuellement. Elle se compose d'un volume de 18 leçons d'enseignement et de 12 heures d'autres activités, définies conformément au paragraphe 3 du présent article.

Article 5. Le volume de la tâche du personnel socio-éducatif

Cet article détermine l'horaire de travail normal de l'éducateur gradué, fixé à 40 heures par semaine; ces agents sont soumis aux dispositions de droit commun concernant la durée de leurs congés qui seront pris d'office pendant les périodes des vacances et congés scolaires.

Cependant, comme les éducateurs gradués membres des équipes pédagogiques effectuent pendant les périodes scolaires un horaire de 44 heures, ils récupéreront les 4 heures supplémentaires hebdomadaires sous forme de temps libre pendant les vacances et congés scolaires.

Article 6. Le volume de la tâche des autres personnels

Cet article soumet les horaires de travail des agents du service de psychologie et d'orientation scolaires (psychologue, assistant social et éducateur gradué) et des services administratifs et techniques (rédacteur ff. de secrétaire, bibliothécaire-documentaliste, employés D, artisans, concierge et garçon de salle) aux dispositions du chapitre 7 du statut général des fonctionnaires de l'Etat et du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984. Le régime des congés de ces mêmes agents est fixé conformément au règlement grand-ducal modifié du 22 août 1985 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat.

L'horaire de travail et le régime des congés des ouvriers est déterminé par le contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 27 octobre 2000, tel qu'il a été modifié par la suite.

Article 7. Mise en vigueur

Ne nécessite pas de commentaire.

*

**ANNEXES AU REGLEMENT GRAND-DUCAL
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU LYCEE-PILOTE**

1. Le Socle de compétences

Tout ce qui suit se rapporte au cycle d'orientation, c'est-à-dire aux quatre premières années de l'ES et aux trois premières années de l'EST.

7e ES	6e ES	5e	Jury externe	4e	Jury externe	cycle supérieur ES
7e EST	8e EST	9e TE		régime technique formation de technicien		
		9e PRO		CATP		
7e PRE	8e PRE	9e PRE		CITP CCM vie professionnelle		

Le nouveau lycée est censé préparer les élèves aux études spécialisées ultérieures, à la vie quotidienne et professionnelle. La plupart des compétences visées sont des compétences transversales. Dans le cadre d'une approche interdisciplinaire, le lycée-pilote enseigne les branches suivantes:

- *art et société* (histoire, géographie générale, éducation musicale, éducation artistique, littérature)
- *éducation aux valeurs* (instruction religieuse et morale, formation morale et sociale, philosophie)
- *langues* (français, allemand, anglais, latin, luxembourgeois)
- *mathématique*
- *science et technique* (biologie, géographie physique, chimie, physique, informatique)
- *sport et santé* (éducation sportive, biologie)

Une ou deux *compétences* sont définies pour chaque branche.

Ces compétences sont déclinées en *facettes* (au maximum dix) .

Chaque facette est illustrée par un certain nombre d'aptitudes.

Les différentes facettes s'acquièrent au fur et à mesure de la progression des projets, des productions et des activités ayant lieu pendant le cycle d'orientation.

<i>compétence</i>	
<i>facettes</i>	<i>aptitudes</i>

Une différenciation peut intervenir au niveau des différentes voies pédagogiques

Exemple:

science et technique

explorer la réalité matérielle animée et inanimée	
poser des questions	<ul style="list-style-type: none"> • observer un phénomène d'ordre scientifique ou technique • discerner des problèmes • verbaliser un problème • formuler un problème en utilisant un vocabulaire et un formalisme scientifiques adaptés
présenter	<ul style="list-style-type: none"> • retracer, documenter, présenter une démarche, une expérience ou la résolution d'un problème, oralement et par écrit (rédiger un rapport) • utiliser un vocabulaire technique adapté • expliquer la finalité de son travail et le placer dans un contexte industriel, économique ou social plus large

Les compétences valorisées plus particulièrement dans les différentes branches sont:

art et société	mettre dans un contexte	développer un sens esthétique
éducation aux valeurs	faire usage d'un esprit ouvert et critique	comprendre l'autre s'engager
langues	comprendre l'oral et l'écrit	produire du sens par le langage
mathématique	respecter, concevoir et appliquer les règles	
science et technique	explorer la réalité animée et inanimée	
sport et santé	avoir un corps / être son corps / vivre son corps	

Dans toutes les branches, le rapport aux savoirs se traduit notamment par les aptitudes suivantes:

- mémoriser, appliquer, transférer, mettre en relation, comparer, contextualiser, relativiser, se positionner, défendre sa position, critiquer
- utilisation de l'ordinateur: maîtriser les logiciels courants, utiliser l'ordinateur comme moyen de communication, appliquer l'informatique dans le cadre d'une production (film, photographie, musique, journal, etc.), utiliser les informations dans l'internet de façon intelligente, savoir se débrouiller.

<i>art et société</i>	
<i>1. placer dans un contexte</i>	
chercher	<ul style="list-style-type: none"> • poser des questions • organiser une recherche individuelle ou collective • se documenter • synthétiser
interpréter	<ul style="list-style-type: none"> • exploiter l'information • identifier • classer • situer • comprendre des états d'âme (e.a. dans des textes historiques et littéraires)
transférer	<ul style="list-style-type: none"> • lier des informations • comparer, particulièrement avec le passé et le présent du Luxembourg • utiliser des repères de temps
faire preuve d'esprit critique	<ul style="list-style-type: none"> • se positionner • argumenter • relativiser
traiter des textes par rapport à leur contexte historique	<ul style="list-style-type: none"> • saisir le contexte historique d'un texte • utiliser des textes littéraires comme sources historiques • développer un sens historique (contenu et langue)
<i>2. développer un sens esthétique</i>	
considérer des courants artistiques	<ul style="list-style-type: none"> • se documenter • donner des exemples • comparer les conceptions artistiques à différentes époques, en différents lieux • connaître différentes techniques et matériaux • situer des oeuvres par rapport aux courants essentiels du patrimoine artistique mondial
voir et concevoir des liens entre art et société	<ul style="list-style-type: none"> • considérer l'artisanat d'art, l'architecture, l'art culinaire, l'art paysager, l'art vestimentaire, l'art audiovisuel etc. • considérer la restauration des oeuvres d'art et des monuments historiques • voir et concevoir l'art au quotidien • analyser les phénomènes de mode (publicité, design, etc.) • analyser l'envergure commerciale de l'art • considérer l'art comme véhiculant, symbolisant et diffusant des idées et des savoirs • déceler des usages manipulateurs de l'art
dessiner	<ul style="list-style-type: none"> • dessiner de mémoire • dessiner d'après modèle • dessin libre • caricaturer • croquer • improviser
faire de la musique	<ul style="list-style-type: none"> • avoir des notions de solfège • chanter • jouer d'un instrument

<i>art et société</i>	
imiter une oeuvre artistique	<ul style="list-style-type: none"> • croquer une oeuvre d'art • fournir un travail soigné • présenter son travail • se documenter sur l'artiste • se documenter sur le contexte social, politique, culturel, etc.
produire une pièce artistique personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • donner libre cours à son imagination • improviser sur un thème • fournir un travail soigné • présenter son travail • respecter les consignes • connaître les propriétés des matériaux • justifier les techniques employées en fonction des consignes et des effets recherchés
exprimer ses impressions et ses goûts	<ul style="list-style-type: none"> • croquer un objet à partir d'une description orale ou écrite • communiquer, par l'oral et par l'écrit, ses impressions, ses goûts, ses émotions • comparer des productions, des interprétations • décrire un objet oralement et par écrit, en employant un vocabulaire esthétique
connaître des activités culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • expositions, voyages culturels, opéra, cinéma, conférences, théâtre, concerts, etc.

<i>éducation aux valeurs</i>	
<i>1. faire usage d'un esprit ouvert et critique</i>	
connaître son contexte social	<ul style="list-style-type: none"> • poser des questions sur son entourage • utiliser des sources d'information variées • exploiter les informations, les interpréter et les analyser • reconnaître des habitudes, des coutumes, des stéréotypes et des rôles impartis aux femmes et aux hommes, les comprendre à partir de leur contexte d'origine • reconnaître ses propres réflexes, réactions, son propre mode de vie, son conditionnement par les influences de son milieu et de l'extérieur • identifier les règles, les normes et les valeurs sous-jacentes (culturelles, philosophiques, religieuses, éthiques)
remettre en question de prétendues évidences <i>„Selbstverständlichkeit ofbauen“</i>	<ul style="list-style-type: none"> • éveiller l'étonnement philosophique • analyser ses vécus, ses expériences • se questionner sur les habitudes, les coutumes, les réflexes, les réactions, les modes de vie • les mettre en rapport avec l'éducation, avec l'environnement de socialisation, avec toute autre source d'influence • analyser la concordance entre ses actes et ses convictions
<i>2. comprendre l'autre</i>	
se comprendre	<ul style="list-style-type: none"> • éviter l'égoïsme; éviter de se tromper soi-même, de s'autojustifier, de s'autoglorifier • éviter de rejeter sur autrui la cause de tous les maux • être capable de prendre une distance par rapport à soi-même, de se décentrer relativement à soi-même pour reconnaître et juger son propre égoïsme

<i>éducation aux valeurs</i>	
s'informer	<ul style="list-style-type: none"> • se questionner sur les habitudes, les réflexes, les modes de vie ... différents des siens • identifier les convictions et les valeurs qui déterminent les actions et réactions des autres • comparer ses convictions à celles des autres • s'échanger et détecter les similitudes et les différences • rechercher et analyser les raisons et les racines de l'intolérance et du racisme • éviter la réduction d'une personnalité à l'un de ses traits
éprouver de la compréhension	<ul style="list-style-type: none"> • engager ses émotions • être capable d'empathie et de compassion; être capable de s'identifier à autrui
comprendre l'incompréhension	<ul style="list-style-type: none"> • identifier les règles, les normes, les croyances qui peuvent expliquer un acte; comprendre les causes d'un acte • être conscient de la complexité d'une action et de son contexte
réinventer	<ul style="list-style-type: none"> • être conscient que les lois et les règles inventées pour favoriser la compréhension doivent être continuellement réinterprétées, contextualisées, adaptées, reformulées, revécues et réinventées • être conscient qu'il faut sans cesse apprendre et réapprendre, inventer et réinventer les relations entre les êtres humains
<i>3. s'engager</i>	
se positionner	<ul style="list-style-type: none"> • justifier ses positions et ses convictions par rapport à un contexte individuel, social, culturel, économique, historique ... • apprendre à se mettre en question • confronter ses vues à celles des autres
concevoir des engagements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • identifier des responsabilités personnelles, individuelles, collectives, sociales • identifier les conséquences d'un acte, d'une négligence • identifier des situations donnant lieu à une action sociale • considérer l'engagement social comme quelque chose de naturel, respectivement de contraignant, et de nécessaire • être conscient des possibilités d'implication personnelle dans une action sociale • proposer des formes d'action sociale

<i>langues</i>	
<i>1. comprendre l'oral et l'écrit</i>	
comprendre globalement l'oral et l'écrit	<ul style="list-style-type: none"> • identifier l'origine, la nature, la fonction et le destinataire du document • dégager le thème essentiel • reconnaître les niveaux de langue • évaluer l'utilisation de la langue dans les médias
rechercher l'information orale et écrite	<ul style="list-style-type: none"> • dégager avec efficacité les éléments d'information explicites et implicites • repérer les informations essentielles et les classer, en les comparant, en les hiérarchisant, en les ordonnant p.ex. • interpréter correctement les informations utiles
analyser la sémantique de l'écrit	<ul style="list-style-type: none"> • comprendre des mots par le contexte • identifier des images, métaphores, symboles • repérer et comprendre le fonctionnement du décalage (humoristique, ironique, polémique, etc.)

langues	
<i>1. comprendre l'oral et l'écrit</i>	
écouter	<ul style="list-style-type: none"> • être sensible à l'intonation du locuteur et dégager ses intentions • comprendre des associations d'idées • comprendre blagues et jeux de mots • prendre des notes utiles
<i>2. produire du sens par le langage</i>	
s'exprimer par l'écrit	<ul style="list-style-type: none"> • employer un lexique varié • être sensible aux finesses de la langue • respecter les niveaux de langue (soutenu, courant, familier)
être sensible aux règles de la langue	<ul style="list-style-type: none"> • soigner l'orthographe en se servant du dictionnaire • respecter la grammaire en se servant d'un livre de grammaire
mettre en forme un document personnel	<ul style="list-style-type: none"> • présenter soigneusement (y compris sur ordinateur)
parler	<ul style="list-style-type: none"> • faire preuve de fluidité dans l'expression • manier sa voix avec aisance quant à la prononciation, le rythme et le volume sonore • utiliser efficacement des moyens de communication non verbaux: posture, gestes, mimique, regard
communiquer	<ul style="list-style-type: none"> • s'adapter à une situation de communication • employer un lexique varié, précis et peu répétitif • choisir le registre de langue approprié • moduler l'intonation en fonction de l'intention • ne pas avoir peur de s'exprimer dans une langue qu'on ne maîtrise pas totalement
convaincre	<ul style="list-style-type: none"> • donner son avis personnel • reformuler ses idées • nuancer ses idées • faire des phrases claires • développer ses idées avec cohérence et en évitant les contradictions

mathématique	
<i>respecter, concevoir et appliquer des règles</i>	
s'abstraire	<ul style="list-style-type: none"> • découvrir des règles, établir des rapports, en musique, en poésie, dans les jeux, dans la nature, etc. • formaliser: calcul littéral, logique symbolique, etc. • sortir du cadre, prendre du recul • explorer des pistes • changer de point de vue, changer de perspective
aborder un problème	<ul style="list-style-type: none"> • traduire des faits réels en langage mathématique • distinguer entre informations utiles et inutiles • comprendre l'énoncé d'un problème • identifier et manier des grandeurs et des unités • lire un graphique

<i>mathématique</i>	
résoudre un problème	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser des variables et des symboles pour abrégé et pour synthétiser les données • découvrir les liens entre différentes grandeurs et utiliser des formules et des graphiques pour représenter ces liens • visualiser les données par un tableau, par un graphique, par un dessin, etc. • traduire dans un texte les informations contenues dans un graphique • savoir estimer des ordres de grandeur et des incertitudes de mesure • manier les valeurs très grandes et les valeurs très petites • affecter à chaque inconnue une équation
utiliser les outils mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> • manier les variations proportionnelles • calculer en respectant la règle de priorité • formaliser le lien entre deux grandeurs (fonction) • résoudre des équations • utiliser le théorème de Thalès et le théorème de Pythagore
(se) représenter les objets dans l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • faire un croquis représentant un objet à deux ou à trois dimensions • faire des figures précises en utilisant l'équerre et le compas • reconnaître les propriétés formelles d'une figure

<i>science et technique</i>	
<i>explorer la réalité matérielle animée et inanimée</i>	
poser des questions	<ul style="list-style-type: none"> • observer un phénomène d'ordre scientifique ou technique • discerner des problèmes • verbaliser un problème • formuler un problème dans un langage scientifique adapté
chercher	<ul style="list-style-type: none"> • décrire un objet, un être vivant, un phénomène naturel • identifier des données utiles à la description, à l'exploration et à la transformation • distinguer l'essentiel de l'accessoire • faire une enquête, mettre en évidence des dépendances possibles • rechercher des informations (recherche bibliographique, expérience pratique) • émettre des hypothèses
comprendre	<ul style="list-style-type: none"> • distinguer des concepts scientifiques pouvant expliquer ce qui a été observé • mettre en relation l'observation avec la théorie • se faire une idée sur l'envergure et les conséquences d'un phénomène particulier • appliquer des savoirs théoriques à une activité pratique • explorer les causes du mauvais fonctionnement d'un montage ou d'une machine • savoir identifier, évaluer et éviter les sources d'erreur dans une expérience
résoudre des problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • proposer des solutions ou tracer des pistes de solution praticables • concevoir et adapter une procédure expérimentale • vérifier et valider les résultats • détecter une hypothèse erronée ou un raisonnement fautif
travailler avec soin	<ul style="list-style-type: none"> • manipuler les objets avec précaution • choisir les bons outils en fonction des matériaux, de la nature du travail et du résultat escompté • utiliser les instruments de mesure avec précision
manufacturer une pièce	<ul style="list-style-type: none"> • faire preuve de dextérité manuelle • faire preuve d'ingéniosité et d'originalité

<i>science et technique</i>	
travailler en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • respecter les consignes de sécurité • veiller à la propreté du lieu de travail • suivre les prescriptions hygiéniques
exécuter une commande	<ul style="list-style-type: none"> • respecter le cahier des charges • suivre des instructions précises, orales ou écrites
présenter	<ul style="list-style-type: none"> • retracer, documenter, présenter une démarche, une expérience ou la résolution d'un problème, oralement et par écrit, rédiger un rapport • utiliser un vocabulaire technique adapté • expliquer la finalité de son travail et le placer dans un contexte industriel, économique ou social plus large

<i>sport et santé</i>	
<p><i>avoir un corps</i> <i>être son corps</i> <i>vivre son corps</i></p>	
connaître son corps	<ul style="list-style-type: none"> • prendre conscience du schéma et des rythmes corporels (cardiaque, respiratoire, organique) • explorer les limites de son corps • prendre conscience des facteurs influençant sa condition physique
se sentir	<ul style="list-style-type: none"> • sentir que la respiration est le moteur primaire de tout mouvement • prendre conscience de son schéma sensoriel • identifier ses réactions aux sollicitations physiques, psychiques, mentales et sexuelles
être bien dans sa peau	<ul style="list-style-type: none"> • se centrer sur soi • maintenir son équilibre et gérer les déséquilibres • analyser les effets de certaines habitudes de vie sur sa santé et son bien-être • être capable de modifier son comportement et de changer ses habitudes • être capable de lâcher prise
bouger son corps	<ul style="list-style-type: none"> • maîtriser les mouvements fondamentaux en économisant ses énergies • coordonner ses mouvements et contrôler ses gestes • donner de la grâce à ses gestes • s'initier aux danses classiques et modernes
travailler son corps	<ul style="list-style-type: none"> • faire régulièrement des exercices • se préparer à l'effort physique (échauffement, assouplissement) • fournir des efforts d'endurance et de renforcement musculaire • retourner au repos (étirement, respiration)
interagir	<ul style="list-style-type: none"> • faire l'expérience d'un autre corps (individu, objet, élément) • expérimenter les lois physiques • être attentif aux attitudes, aux comportements et aux réactions des autres • expérimenter des mouvements opposés et complémentaires • s'initier à des sports de défense et de combat (aïkido, judo, karaté, boxe française, etc.)
agir en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • s'initier à des sports collectifs et prendre conscience de règles communes • interagir pour atteindre un objectif commun • faire preuve de fair-play, dans la défaite et dans la victoire, dans le respect de soi et de ses partenaires • concevoir et organiser des jeux collectifs (établir des règles et des stratégies)

2. Lignes directrices des programmes

2.1. Considérations générales

Le socle de compétences et les lignes directrices des programmes s'étalent sur tout le cycle d'orientation.

Tout comme le socle, les lignes directrices sont à considérer comme un ensemble non exhaustif d'indications pouvant servir à motiver des actions pédagogiques diverses, liées par le même souci de favoriser les associations d'idées et les liens interdisciplinaires.

Une distinction est faite entre

1. les branches disciplinaires: langues, mathématiques
2. les branches interdisciplinaires: art et société, science et technique, sport et santé et éducation aux valeurs.

Les branches disciplinaires sont considérées comme traitant des techniques d'expression, de lecture et de calcul indispensables à toute action et à toute recherche, que ce soit dans les études, la vie professionnelle ou la vie quotidienne.

Les degrés d'approfondissement correspondent à ceux inhérents aux programmes officiels.

Les branches interdisciplinaires donnent lieu à des projets permettant d'explorer et d'approfondir des thèmes généraux et complexes, susceptibles de faire sens en renvoyant notamment au vécu des élèves.

L'éducation aux valeurs a la mission de contribuer au développement d'un esprit critique, au développement de la responsabilité envers les autres et envers soi-même ainsi qu'au développement du sens de l'engagement et de la solidarité. Le détail de ces objectifs est annexé au présent document.

Les aspects techniques des projets, ayant trait à l'expression, à la lecture et au calcul, sont souvent traités dans les branches disciplinaires.

Les projets incluent régulièrement des parties pratiques et appliquées, impliquant des activités manuelles et des créations artisanales ou artistiques.

Les projets fournissent d'une part l'occasion aux élèves de développer les compétences figurant au socle de compétences et les confrontent d'autre part à des savoirs qui sont globalement ceux prévus par les programmes officiels des matières traditionnelles.

Les projets sont jalonnés de „vasistas“ (*Fachfenster*) plus ou moins disciplinaires destinés à présenter de façon ramassée et ciblée des connaissances et des savoir-faire fondamentaux. Le titulaire peut recourir à des spécialistes, enseignants ou non-enseignants, pour assurer ces vasistas.

Le choix des thèmes, la coordination des travaux et l'invitation d'intervenants externes reviennent à l'équipe pédagogique. Ainsi, chaque projet tombe sous la responsabilité de l'équipe entière. En principe, la durée d'un projet est de six semaines au moins.

Les branches interdisciplinaires sont chacune attribuées à un titulaire, soit annuellement, soit pour la durée d'un projet. La décision afférente appartient à l'équipe pédagogique.

Afin d'assurer le caractère interdisciplinaire de l'enseignement, l'attribution des branches et des projets se fait indépendamment de la formation scientifique du titulaire. Elle est organisée au sein de chaque équipe.

Ni les branches disciplinaires ni les branches interdisciplinaires n'imposent de manuel. Les élèves disposent d'une documentation générale, installée dans chaque classe et comportant entre autres des encyclopédies et des manuels scolaires. Dans les branches disciplinaires, les élèves rédigent leur propre manuel, rassemblant les éléments techniques qui se sont avérés utiles et nécessaires. Dans les branches interdisciplinaires, chaque projet débouche sur un livre retraçant les points forts du projet et illustrant les événements ou productions engendrés par le projet. Les livres des projets sont rédigés en français et en allemand.

D'une manière générale, l'enseignant s'applique à rapporter les questions et les réflexions aux domaines respectivement aux concepts annexés au présent document. Il veille en particulier à ce que chaque thème soit traité dans une dimension historique et géographique.

D'un point de vue pratique, les projets se déroulent en trois phases:

1) la phase d'exploration ou phase d'information: c'est la phase qui comprend la collecte des idées et des expériences suscitées par le thème du projet. L'enseignant veille à la participation de tous les élèves et les amène à formuler et à ordonner les questions qu'ils se posent. Il le fait en ayant un œil sur les compétences à développer, figurant dans le socle de compétences, sur les savoirs qu'il est possible d'aborder, à travers les questions, sur le vécu des élèves et sur l'actualité.

L'enseignant prend également soin de garder des liens concrets avec le monde extérieur. A cet effet, des intervenants externes seront régulièrement invités, pour donner des positions et des informations sur telle ou telle question. Ces interventions sont bien sûr préparées en classe et l'enseignant veille à contextualiser les discours des intervenants.

2) la phase de recherche ou phase d'appropriation: de façon générale, les élèves se demandent avec l'enseignant comment, où et auprès de qui ils pourraient trouver des réponses à leurs questions. Les travaux de recherche qui en découlent font l'objet d'une division du travail. Les différents groupes de travail mènent leurs recherches pendant une période prolongée, assistés par les enseignants et par les éducateurs. Des problèmes techniques d'expression ou de calcul qui surviennent lors des recherches peuvent être traités dans les branches disciplinaires.

Pendant les phases 1 et 2, l'enseignant choisit des moments opportuns pour intercaler des cours présentant plus spécialement un ensemble de savoirs ou de techniques en relation avec le thème du projet.

3) la phase de présentation et de soutenance ou phase d'extériorisation: chaque groupe présentera ses recherches à la classe entière qui décidera de ce qu'il faut retenir dans le résumé, conjointement avec l'enseignant. La somme des résumés sera retravaillée pour donner le livre du projet. Les productions pratiques réalisées ou préparées par les groupes de travail peuvent faire l'objet d'une présentation ou d'une soutenance publiques. Des comptes rendus de ces manifestations seront inclus dans le livre du projet.

2.2. Lignes directrices des branches interdisciplinaires

Art et société

Histoire:

âge de pierre, Celtes, Egypte, Mésopotamie, Chine, peuples des Amériques, Grèce antique, Rome antique et Empire romain, Francs, Moyen-Age, ère arabe médiévale, Renaissance, conquête des Amériques, Empire ottoman, monarchies européennes, Révolution française, Etats modernes, colonialisme, révolution industrielle, grandes guerres, traités de paix, guerre froide, impérialisme, migrations, Communauté européenne, révolutions culturelles, histoire du Luxembourg, le rôle des femmes au fil de l'histoire

Géographie humaine:

zones climatiques et leurs implications sur les modes de vie, Europe, cinq continents, peuples du monde, répartition et démographie, gestion des ressources naturelles par l'homme, activités économiques, puissances économiques, commerce et transactions internationales, géopolitique, clivage Nord-Sud, mondialisation, urbanisation, surpopulation, pénuries, ONG

Education artistique:

techniques picturales et graphiques, arts plastiques, couleurs, matériaux et instruments, expression plane et tridimensionnelle, perspective, courants essentiels du patrimoine artistique luxembourgeois, européen et mondial, musées, biographies d'artistes célèbres

Education musicale:

formes musicales, instruments de musique, courants essentiels du patrimoine musical luxembourgeois, européen et mondial, biographie de compositeurs célèbres, notes de musique, chant, musicothérapie, effets de la musique sur notre humeur, fonction sociale de la musique

Littérature:

courants littéraires, genres littéraires (science-fiction, polar, (auto)-biographie, mythe, drame, littérature de voyage, dialogues, récit épique, littérature de boulevard, littérature engagée, roman social, comédie, satire, cabaret, poésie, théâtre, conte, chansons), publicité, adaptation cinématographique, pièce radiophonique, censure, média, littérature luxembourgeoise

Science et technique

Géographie physique:

système solaire, topographie et évolution de la Terre, climats terrestres, mers et océans; interprétation de cartes et de diagrammes; transformation de l'environnement par l'homme; matières premières; culture de la terre et des eaux; cataclysmes et régénérations naturelles

Biologie:

végétaux et animaux, évolution des espèces, classifications des espèces; reproduction; hibernation; locomotion dans l'eau, sur terre, dans l'air; symbiose, biotopes, écosystèmes; cytologie; éléments de génétique

Physique – Chimie:

localisation et orientation dans l'espace et le temps, mesure, grandeur, unité; propriétés et phénomènes chimiques et physiques, matière, masse et poids, atome et molécule, liaisons chimiques, réactions chimiques principales; mécanique des solides, des liquides et des gaz, thermodynamique, optique, électricité, magnétisme

Histoire de sciences:

premières observations systématiques du ciel (Mésopotamie, Grèce antique, Copernic, Galilée, ...), évolution des instruments de mesure (Torricelli, Galilée, ...), découvertes d'éléments chimiques, vaccination (Pasteur, ...), histoire des mathématiques, imprimerie (Gutenberg), machines, électrification (Edison), téléphonie (Bell, Edison), aviation (frères Wright, Lindbergh), physique nucléaire, relativité (Einstein), actions des femmes dans les sciences.

Education aux valeurs

Tous les thèmes ont une dimension morale et il revient à l'éducation aux valeurs de relier les questions d'ordre moral des élèves à différentes conceptions du monde et courants de pensée. Les élèves découvriront différentes façons d'aborder un même thème. Ce faisant, au fil des projets, ils apprendront à mieux connaître différents courants de pensée qui peuvent s'harmoniser en certains points ou s'opposer en d'autres. Les courants de pensée, religieux, politiques et philosophiques, cités ci-dessous, sont appelés à être évoqués par les titulaires au cours des projets quand le contexte s'y prête. Ils veilleront à en présenter plusieurs de manière parallèle, afin que les élèves aient l'occasion de constater des similitudes et des divergences. Finalement, ils suggéreront aux élèves de tisser des liens avec des situations quotidiennes, des expériences concrètes, des récits de vie et des projets de vie.

religions, conceptions du monde et courants de pensée:

judaïsme, christianisme, islam, bouddhisme, hindouisme, religions d'Extrême-Orient, religions primitives, religions antiques, scientisme, capitalisme, socialisme, communisme, libéralisme, totalitarisme, démocratie, anarchisme, athéisme, agnosticisme, fascisme, national-socialisme, extrême-droite, féodalisme, humanisme, démocratie, droits de l'homme, laïcité, franc-maçonnerie, libre pensée, animisme, mondialisation

La liste de concepts proposée ci-dessous n'est ni contraignante ni exhaustive, mais seulement indicative: il s'agit d'un ensemble hétérogène de concepts susceptibles d'être éclairés de différentes façons au fil des projets. Le choix des concepts à aborder dépendra du contexte, mais aussi de la maturité des élèves. L'enjeu est de faire découvrir aux élèves que les concepts d'ordre moral ne sont souvent pas définissables de manière univoque. Les élèves apprendront à manier ces concepts dans différents contextes historiques, géographiques, économiques, politiques et culturels.

concepts:

affect, altruisme, antisémitisme, amour, au-delà, autorité, besoin, bonheur, certitude, charité, communauté, confiance, conscience, crime envers l'humanité, croyance, culpabilité, décès, dépendances, désir, destin, dieu, divinités, doute, droit, droit à l'éducation, droits et devoirs, éducation, égalité, égoïsme, émancipation, erreur, esclavage, ésotérisme, espoir, Etat, éthique, exclus, existence, exploitation, extrémisme, famille, fanatisme, faute, féminisme, fidélité, finitude de la vie, foi, fraternité, guerre,

haine, identité, idéologie, *image*, impératif catégorique, individualisme, innocence, intuition, jalousie, justice, liberté, maladie, manipulation, marginalité, minorité, miracle, misogynie, modestie, mort, misère, mystère, nationalisme, neutralité, norme, objectivité, occultisme, ordres religieux et profanes, pacifisme, paix, patriotisme, pauvreté, peur, pluralisme, politique, pouvoir, préjugé, punition, racisme, raison, réalisme, reconnaissance, relation, religion, responsabilité, rituels, sectes, sécularisation, sécurité, sexisme, sexualité, société, société de consommation, solidarité, solitude, spiritualité, subjectivité, superstition, symboles, tradition, travail, utopie, vérité, vie, *Weltethos*

L'objectif de l'éducation aux valeurs est d'aider les élèves à se rendre compte des normes et des valeurs sous-jacentes à leur propre vécu, notamment par le biais d'une initiation à la connaissance des religions mondiales, des grands systèmes de pensée idéologiques, philosophiques et politiques ainsi que des textes juridiques fondamentaux, dont les déclarations des droits de l'homme, la convention des droits de l'enfant, la convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'éducation aux valeurs tiendra spécialement compte de la situation luxembourgeoise en réservant une place adéquate à la présentation authentique des divers courants de pensée religieuse et humaniste présents dans notre pays.

L'objectif est aussi de faire prendre conscience aux élèves que chaque individu est un être unique, que la richesse réside précisément dans la diversité des êtres humains et que donc la société multiculturelle est à voir comme un enrichissement plutôt que comme une complication.

L'objectif est enfin de préparer les élèves à une vie citoyenne active, de leur donner envie de s'engager, de développer leur sens de la responsabilité, de participer à la construction d'une société démocratique, d'y pratiquer la solidarité et de s'engager pour la cohésion sociale.

Comme toutes les autres branches interdisciplinaires, l'éducation aux valeurs est impliquée dans les projets à thème. Ces projets seront souvent les mêmes qu'en art et société, en science et technique ou en sport et santé. En effet, le nouveau lycée entend mettre un poids particulier sur l'envergure morale, sociale et politique des différents thèmes. Lors de la phase d'exploration d'un projet, des intervenants externes peuvent être invités. Ceux-ci sont appelés à prendre position relativement aux questions des élèves, à extérioriser leurs opinions et leurs croyances, afin que les élèves puissent voir et entendre des positions différentes et souvent contradictoires. Le titulaire se chargera de contextualiser les interventions et d'amener les élèves à les mettre en perspective.

Des liens sont constamment tissés aussi bien avec l'actualité qu'avec l'histoire. Un enjeu est de déconstruire des habitudes et des réflexes de confort et de consommation, d'en mettre en avant le caractère non évident, en tournant le regard notamment vers ce qui se passe ailleurs et vers ce qui s'est passé autrefois.

Une attention permanente est consacrée aux tensions, aux incohérences et aux contradictions qui existent entre les réalités quotidiennes et les idéaux individuels et collectifs. Il s'agit de faire porter l'attention des élèves sur les illusions, les erreurs, les préjugés, les clichés et les manipulations dont les hommes peuvent être les victimes, que ce soit par l'intermédiaire de leurs propres désirs, de leur éducation, des médias, de la publicité, de mouvements politiques ou religieux, extrémistes ou sectaires, etc.

L'enjeu général de ce cours est finalement de faire prendre conscience aux élèves des impacts de leurs actions, au niveau individuel, local, sociétal et mondial. Il s'agit d'aborder dans le contexte de notre citoyenneté nationale, européenne et mondiale, des problématiques globales comme par exemple le clivage nord-sud, les phénomènes de pollution, les épidémies. Il est à relever que l'extériorisation dans le cadre de l'éducation aux valeurs prendra régulièrement la forme d'un projet ou du soutien d'un projet de développement ou de coopération.

Au nouveau lycée, l'éducation aux valeurs prend une dimension pratique qui dépasse l'enseignement proprement dit. La solidarité et la responsabilité deviennent des enjeux quotidiens dans un système qui se base sur la coopération et sur la liberté des choix. Conformément au rôle central que l'éducation aux valeurs occupe dans le nouveau lycée, tous les enseignants sont appelés à assurer cette branche et s'engagent à suivre des formations axées sur la pensée complexe et les interdépendances entre éthique, politique, science, société et humanité. Quant à l'enseignement proprement dit de faits religieux ou de courants politiques ou philosophiques particuliers, le titulaire pourra avoir recours aux professeurs spécialisés présents au nouveau lycée, notamment à des professeurs de philosophie et d'instruction religieuse ainsi que des enseignants de formation morale et sociale.

*Sport et santé**Biologie*

anatomie-physiologie: différents systèmes (digestif, immunitaire, nerveux, musculosquelettique, respiratoire, cardio-vasculaire, lymphatique); glandes; échange avec le milieu extérieur; cinq sens; organes génitaux, sexualité et procréation; contraception; maladies sexuellement transmissibles

Microbiologie

principaux germes pathogènes (bactéries, champignons, virus)

premiers secours, prévention de maladies, prévention d'accidents, prévention de la toxicomanie, diététique, hygiène alimentaire, corporelle, mentale

Education physique et sportive

Prise de conscience de soi et des autres, perception sensorielle, développement de la personnalité, image de soi, confiance en soi, liens entre corps et psychisme, fonction génératrice de la respiration, stratégies d'adaptation, stratégies de concentration, socialisation

Communication verbale et non verbale, fonctionnelle et relationnelle

Activités sportives individuelles et en équipe, activités d'expression corporelle, activités de relaxation physique et mentale, activités de renforcement physique et mental

2.3. Lignes directrices des branches disciplinaires*Langues*

expression orale et écrite, morphologie, conjugaison, lecture, vocabulaire, grammaire, orthographe, syntaxe, sémantique, étymologie, rhétorique, diction, bilinguisme, style, niveaux de langue, oralité, analyse de texte, argumentation

Mathématiques

ensembles de nombres, nombres premiers, opérations, notation scientifique, polynômes, fractions polynomiales, équations, fonctions, variables, graphiques, proportionnalité, théorème de Thalès, vecteurs, grandeurs numériques, grandeurs vectorielles, dimensions, perspectives, aires, volumes, transformations du plan, théorème de Pythagore, trigonométrie, notions de logique, démonstrations, calcul d'erreur, suites de nombres, notions de probabilité, notions de statistique, jeux, énigmes, paradoxes, problèmes pratiques, utilisation d'un tableur.

3. La grille des horaires

	<i>7 ES (classique)</i>	<i>7 EST (technique)</i>	<i>7 préparatoire</i>
Langues	8 leçons / semaine		6
Mathématique	4		
Art et société	4		
Education aux valeurs	2		
Science et technique	4 dont 2 ateliers		
Perfectionnement	4		6
Sport et santé	4		
Total:	30		

	<i>6 ES</i>	<i>8 EST</i>	<i>8 préparatoire</i>
Langues	8 leçons / semaine		6
Mathématique	2		
Art et société	6	4	
Education aux valeurs	2		
Science et technique	4 dont 2 ateliers	6 dont 2 ateliers	6 dont 4 ateliers
Perfectionnement	4		6
Sport et santé	4		
Total:	30		

	<i>5 ES</i>	<i>9 TE</i>	<i>9 PRO</i>	<i>9 préparatoire</i>
Langues	8 leçons / semaine			6
Mathématique	2	4	2	2
Art et société	6	2		
Education aux valeurs	2			
Science et technique	4	6 dont 2 ateliers	8 dont 4 ateliers	8 dont 6 ateliers
Perfectionnement	4			6
Sport et santé	4			
Total:	30			

	<i>4 ES</i>
Langues	8 leçons / semaine
Mathématique	4
Art et société	6
Education aux valeurs	2
Science et technique	4
Sport et santé	4
Perfectionnement	2
Total:	30

